



**Réunion publique Vidéoprotection
Du 03 Avril 2024**

Sommaire

- Les grands principes de la vidéoprotection
- Les limites de la vidéoprotection
- L'aspect réglementaire

- Le projet développé sur la ville

- L'origine du projet
- Les objectifs opérationnels
- Description du système - Généralités
- Évaluation de la 1^{er} phase
- Présentation des phases
- Subventions

Les limites de la vidéoprotection

- *La qualité des images ne répond pas toujours à l'utilisation attendue (ex : reconnaissance de personnes)*
- *La totalité de l'espace public ne pourra jamais être surveillé en permanence.*
- *L'installation d'un dispositif de vidéoprotection peut générer un déplacement d'un certain type de délinquance (effet plumeau)*
- *La vidéoprotection doit être considérée comme un outil complémentaire à d'autres dispositifs de sécurité*

L'aspect réglementaire

- *Conservation des enregistrements de 30 jours au maximum.*
- *Exclusion des lieux privés du périmètre filmé (masquage numérique)*
- *Droit d'accès individuel à ses propres images.*
- *Enregistrement dans un journal de toutes les actions effectuées sur le dispositif.*
- *Désignation des personnes autorisées à visualiser les images.*
- *Information du public par le biais de panneaux.*

L'aspect réglementaire

- *Loi LOPPSI 2 de 2011 (Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure)*
- *Loi Informatique et Liberté*



**ESPACE PUBLIC
SOUS VIDEOPROTECTION**

Code de la Sécurité Intérieure
(art. L132-14 à L254-1 et R251-1 à R253-4)

**Pour toute information relative au droit d'accès aux images,
s'adresser à la Mairie au 04 76 29 80 00**

Origine du Projet

Un des 100 engagements de la stratégie de Mandat 2020 – 2026

Début du projet en juin 2021 par la réalisation d'un diagnostic de sécurité (référents de la gendarmerie, brigade locale et police municipale)

Autorisation préfectorale obtenue en juin 2022 – première phase

Pour la phase n°02 : autorisation en cours de traitement

*Investissement global de **près de 940 000 euros TTC** : un financement est recherché auprès du FIPD, de la Région et du Département*

Les objectifs opérationnels

*Lutte contre la **délinquance routière***

*Lutte contre les **dépôts sauvages***

***Tranquillité** dans les quartiers par la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens*

*Aide à l'**élucidation** des infractions constatées*

Protection des bâtiments et installations publiques et leurs abords

*Aide dans le cadre du déclenchement du **Plan Communal de Sauvegarde***

Prévention du risque terroriste

Description du système – Généralités

03 phases opérationnelles – 80 caméras sur 39 sites

Conservation des enregistrements : 15 jours

Centre de supervision urbain passif

Présence de caméras fixes et multi-capteurs

VPI (champ restreint pour la lecture des plaques)

Caméra d'ambiance avec un champ large

Logiciel d'aide à la recherche

Solution de déport au sein des locaux de la gendarmerie

Une caméra nomade

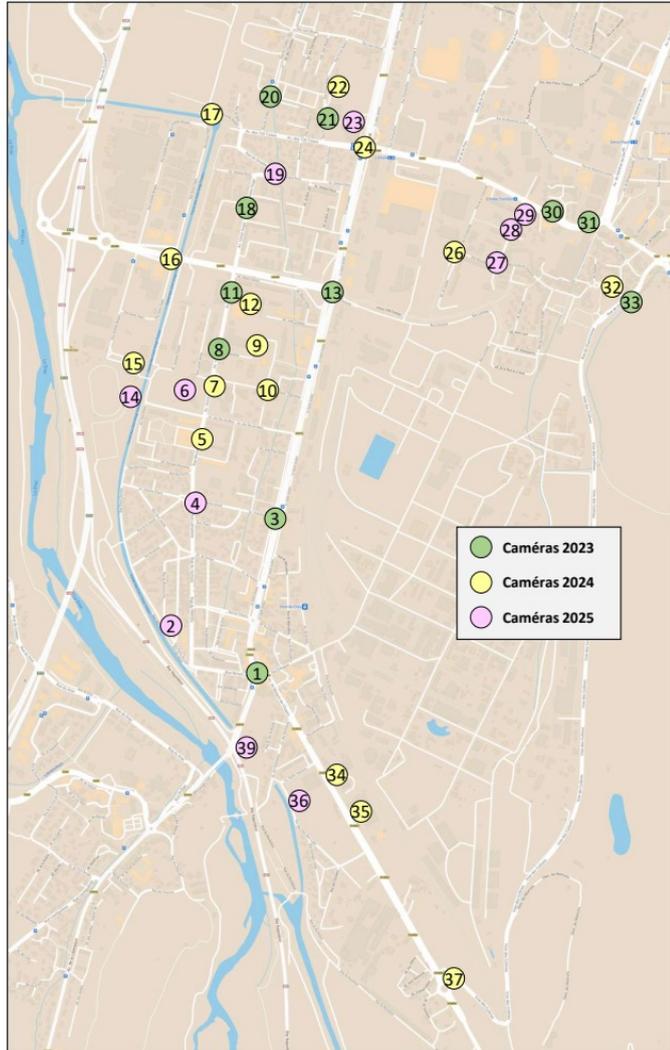
Indicateurs - Évaluation 1^{er} phase

Deux indicateurs sont proposés afin d'évaluer la pertinence du système et son utilisation :

- Nombre de réquisitions judiciaires
- Nombre de destructions, dégradations

Nombre de réquisitions traitées	Nombre de résultats positifs	Nombre d'heures de visionnages et d'extractions	Nombre de destructions, dégradations matériels
76	70	75	0

Emplacement des caméras



Phase 1 : 2023

13 sites d'implantation
30 caméras / 63 flux vidéo
Déport Gendarmerie

Phase 2 : 2024

15 sites d'implantation
27 caméras / 59 flux vidéo

Phase 3 : 2025

11 sites d'implantation
23 caméras / 42 flux vidéo
1 caméra nomade

Subventions

Des subventions peuvent être accordées par :

- L'État dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) : entre 20 % et 50 %
- La Région : 50 % avec un maximum de 100.000 euros
- Le Département : 20.000 euros (somme fixe tous les deux ans)
- En sachant que la ville doit financer au **minimum 20 % du montant total** des travaux.